



Maisons-Alfort, le 16 décembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de renouvellement  
de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
DURSBAN APPAT, n° AMM 7500612**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par DOW AGROSCIENCES SAS., relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) de la préparation DURSBAN APPAT (n° 7500612) à base de chlorpyriphos-éthyl.

Considérant le décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, qui a notamment modifié l'article R. 253-38 du code rural en précisant que les autorisations de mise sur le marché en vigueur ou ayant fait l'objet d'une demande de renouvellement dans les conditions définies à l'article R. 253-47 avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006, concernant un produit contenant au moins une substance active se trouvant sur le marché au 25 juillet 1993 et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de réévaluation communautaire en application de la directive 91/414 CEE du 15 juillet 1991, restent valables jusqu'à la réévaluation nationale du produit consécutive à la réévaluation communautaire de cette substance ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'AMM de la préparation DURSBAN APPAT a été déposée le 24 octobre 2005 ;

Considérant que la préparation DURSBAN APPAT contient une substance active qui se trouvait sur le marché au 25 juillet 1993 et que la réévaluation nationale de cette préparation consécutive à la réévaluation communautaire de cette substance active sera réalisée dans les délais définis par l'arrêté du 14 avril 1998, modifié par celui du 10 février 2006, pour tous les produits contenant du chlorpyriphos-éthyl ;

**L'Afssa estime que, l'autorisation de mise sur le marché (n° 7500612) de la préparation DURSBAN APPAT restant valable jusqu'à cette réévaluation nationale, la demande de renouvellement de cette autorisation, présentée par DOW AGROSCIENCES SAS, est devenue sans objet.**

**Pascale BRIAND**